Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DUT260603-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DUT n° 26-06-03*** ***Rapporteur : Jean-Paul VERMOT*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 33*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> RECONNAISSANCE D'UN DROIT DE PROPRIÈTE À UN TIERS : NOTORIÉTÉ ACQUISITIVE D'UNE EMPRISE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE AH 241 DE 707 M², ROUTE DE L'AÉRODROME À PLOUJEAN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 213-11 ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2261 et 2272 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Vu l'extrait de plan cadastral ci-annexé ;

Vu le procès-verbal du cadastre en date du 2 avril 2004, non publié au service de la publicité foncière ;

Vu le courriel de Madame ROQUESALANE, inspectrice des Finances Publiques à la DDFIP du Finistère, en date du 4 août 2025 ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DUT260603-DE

Vu le courrier de Maître APPRIOU, notaire à Morlaix, en date du 19 mars 2026 ;

Considérant que Madame GASSELIN aujourd'hui décédée, était propriétaire d'une parcelle sur Ploujean, route de l'Aérodrome, cadastrée section AH n°179 sur laquelle est édifiée une maison d'habitation depuis de nombreuses années ;

Considérant qu'une partie de cette maison est également implantée sur une parcelle voisine cadastrée section AH n° 241 d'une surface de 707 m² appartenant la Ville de Morlaix selon les données du cadastre ;

Considérant que la propriété de cette parcelle, initialement domaine public, a été attribuée à la Ville de Morlaix à l'occasion d'une numérotation par procès-verbal du cadastre du 2 avril 2004, que les services du cadastre ont omis de publier au service de la publicité foncière ;

Considérant que l'inspection des Finances Publiques du Finistère a demandé, pour régulariser la situation auprès du service de la publicité foncière, le dépôt d'un acte notarié attestant de la propriété de la parcelle AH 241 ;

Considérant que dans le cadre de la succession de Madame GASSELIN, née COSQUER, l'étude Maître APPRIOU, notaire, a demandé à la Ville de Morlaix par courrier en date du 19 mars 2026 d'intervenir afin de reconnaitre un droit de propriété à Madame GASSELIN sur la parcelle AH 241, par acte notarié sur le fondement du principe de notoriété acquisitive prévue par le Code civil ;

Considérant que la Ville de Morlaix n'a pas d'intérêt à conserver dans son domaine privé, la partie de la parcelle cadastrée AH 241 intégrée de fait depuis de nombreuses années à la propriété de Madame GASSELIN ;

Considérant qu'à l'issue d'une division cadastrale qui sera effectuée par géomètre-expert, la parcelle AH 241 pourra être scindée en deux pour revenir pour partie à la succession de Madame GASSELIN et pour ce qui est de la voirie au Sud de la parcelle, à la Ville de Morlaix ;

Considérant que les frais notariés et frais de géomètre sont à la charge de la succession ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : donnent leur accord sur :
  - la reconnaissance d'un droit de propriété au profit de Madame GASSELIN sur une partie de la parcelle cadastrée section AH n°241 (hormis la voirie), d'une contenance à définir après intervention d'un géomètre-expert ;
  - la charge des frais notariés et frais de géomètre incombant aux héritiers de la succession.

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de notoriété acquisitive, les actes contenant renonciation à servitudes et constitution de servitudes dès lors que la constitution et / ou la suppression de servitudes n'emportent aucune indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DUT260603-DE

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,



Jean-Paul VERMOT